

Tunisie

upftunisie.org

Statuts

Article 1:

La Section tunisienne de l'Union Internationale de la Presse Francophone est une organisation non-gouvernementale, à but non-lucratif, qui représente l'UPF en Tunisie. Elle respecte la législation tunisienne en la matière.

Article 2 :

Le siège de la section tunisienne de l'UPF est fixé à Tunis. Il peut être déplacé sur décision du bureau de la section.

Article 3 :

Les objectifs de la section sont :

- Défendre et développer la liberté de la presse et les libertés fondamentales.
- Entreprendre toutes les actions nécessaires à la défense des principes de la liberté, ainsi que ceux des intérêts et des droits de ses membres.
- Défendre et promouvoir la langue française, notamment dans les médias .
- Favoriser et promouvoir, en Tunisie et dans le Monde, des relations et des partenariats, avec des publications, stations de radiodiffusion ou de télévision, sites internet et tout autre support de communication, dont le français est une langue de communication.
- Organiser ou faciliter l'organisation d'activités servant les intérêts de ses membres, à l'image de colloques, assises ou séminaires, à caractère local ou international.

Article 4 :

Les membres de la section tunisienne de l'UPF sont, obligatoirement, des journalistes, des responsables de publications, agences de presse, écoles de journalisme agréées, stations de radiodiffusion, télévisions, sites d'informations ou toute autre support de communication d'informations au public.

Article 5 :



L'appartenance à la section se fait, annuellement, sur la base d'une demande comportant le remplissage d'un formulaire, la présentation des justificatifs de qualité et le paiement des Droits, fixés par le bureau international. Une carte d'adhésion est délivrée à l'intéressé. Seuls les membres s'étant acquittés de leur adhésion peuvent assister à l'Assemblée générale.

Article 6 :

Les sections nationales de l'Union Internationale de la Presse Francophone sont administrées par un bureau, d'au moins trois membres, élus par une Assemblée générale des adhérents, pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois au même poste.

Article 7 :

Les ressources de la section tunisienne de l'UPF sont :

- Une proportion sur les cotisations, fixée d'un commun accord avec le bureau international.
- Des subventions, dons, donations et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 :

L'Assemblée Générale (AG) est la plus haute autorité de la section. Elle se réunit, obligatoirement, tous les ans, et en session extraordinaire en cas de besoin. L'AG est électorale, tous les trois ans, pour renouveler le bureau.

L'AG a l'autorité d'amender les statuts et de valider la trésorerie et le rapport d'activités de la section.

Article 9 :

L'association Section de Tunisie de l'UPF relève de la responsabilité civile prévue par la loi pour faire libre emploi de ses ressources, acquérir à titre onéreux et posséder dans la limite de la loi et faire tous actes juridiques nécessaires pour atteindre ses fins, étant représentée par son Président.

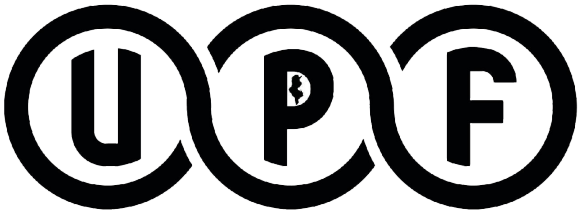
Le Président et tout membre du bureau mandaté par délégation écrite du Président, sont habilités à effectuer tous actes utiles à la gestion courante et financière de l'association, sous leur signature au nom de l'association.

Article 10 :

Tout manquement grave aux présents statuts expose leur auteur à l'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion

L'exclusion entraîne obligation de restitution de la carte de membre. Un membre exclu par la section est de facto, exclu de l'Union Internationale de la presse francophone.



Tunisie

upftunisie.org